



PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° 1003

Avis public est donné par le soussigné que le règlement numéro 1003 intitulé :

Règlement numéro 1003 concernant l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2021 et droits sur les mutations immobilières.

- a été adopté par le conseil municipal le **10 décembre 2020**;

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau du Service du greffe, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 15 décembre 2020

Sylvain Rolland
Directeur général
et greffier par intérim